

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 636 – PRÊT D'UNE OEUVRE APPARTENANT À ANDRÉ-
PIERRE DOUCET DANS LA CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN
PEINTURE » DU 5 FEVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la fiche de prêt d'œuvre entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et le collectionneur André-Pierre Doucet sis 10 avenue du Parc à Vanves (92170) d'une œuvre de Marius Pons de Vincent, *Éléonore et Florent*, 2021 dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture » présentée au du 5 février au 28 mai 2023.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint